

Il est très étrange, monsieur le président, si la version de M. Maunder n'est pas exacte, que la chose n'ait pas été soulevée lors du procès ou de l'interrogatoire, ou dans une réponse à sa lettre au premier ministre. Je rappellerai au comité qu'il a fait cette déclaration en cour sous la foi du serment, durant son interrogatoire. Il a déclaré sous serment qu'il avait écrit au premier ministre pour exposer ces faits, et personne n'a nié ni contredit sa déclaration. Sans la production de dossiers de la Gendarmerie royale, il sera difficile de savoir exactement si sa déclaration est totalement véridique. Je sais qu'elle l'est à certains égards.

Si je soulève cette question, c'est qu'il s'agit, à mon sens, d'un exemple frappant d'indifférence à l'égard des droits des individus. Il n'est pas du devoir des plaignants de cacher les facteurs atténuants. Au contraire, à mon sens, il est de leur devoir de les faire connaître. Il ne suffit pas de dire, comme l'avocat de la Couronne l'a dit lors de l'audience, que les rapports de M. Maunder avec la Gendarmerie royale ne visaient que la division touchant la sécurité, et que les poursuites relevaient d'une autre division traitant des questions d'exportation et d'importation. Dire que la main droite ne sait pas ce que fait la main gauche n'est pas une excuse suffisante, dans ces circonstances.

A mon avis, la façon dont on a traité M. Maunder n'est pas conforme aux normes élevées de justice que nous appliquons dans notre pays. Quelle impression cette affaire crée-t-elle sur les gens qui se demandent peut-être s'ils devraient collaborer avec la Gendarmerie royale en matière de sécurité, je vous le demande.

La saisie de ses livres qui ne lui ont été retournés que tout dernièrement, et en partie seulement, une fois que j'eus parlé au solliciteur général, constitue à mon avis une violation nette des dispositions du code criminel. On ne lui a retourné ses livres que très récemment et bon nombre de documents manquaient.

Monsieur le président, M. Maunder a payé cher, très cher des délits qui, puisqu'il avait collaboré avec la Gendarmerie royale, auraient bien pu être considérés comme secondaires ou du moins être frappés d'une peine modérée. Ce jeune homme, ancien officier de l'armée, a vu sa collaboration dans le domaine de la sécurité, récompensée par la destruction de son affaire, de sa réputation et par un emprisonnement de longue durée.

Une voix: Le premier ministre pourrait peut-être lui téléphoner.

M. Brewin: Monsieur le président, cette affaire fait ressortir la nécessité de créer un poste d'ombudsman. En qualité de député je n'ai pas accès aux documents de la Gendarmerie, mais un ombudsman aurait le droit de les examiner pour voir si une grave injustice n'a pas été commise.

Même à cette date tardive, monsieur le président, j'insiste pour qu'une commission impartiale soit chargée d'effectuer une enquête complète et satisfaisante. Si l'on constate qu'une injustice a été commise, on pourra rétablir la réputation de la personne en cause en déclarant qu'il s'agit d'un citoyen loyal qui a collaboré avec les agents de la sécurité et qui mérite d'être félicité et non blâmé, pour employer les termes du premier ministre. On pourrait l'aider de quelque façon à se remettre de la situation tragique où il a été placé sinon avec l'encouragement, du moins avec la connivence d'une section des agents de surveillance de la Gendarmerie royale.

J'espère que le ministre étudiera très sérieusement cette question et s'assurera qu'une injustice n'a pas été commise.

L'hon. M. Pennell: Monsieur le président, je prendrai sûrement au sérieux toutes les suggestions du député de Greenwood. Je ne lui en veux pas de soulever cette question, parce que je sais qu'il s'intéresse profondément aux droits des particuliers. Cependant, toute déférence gardée, je ne saurais admettre tout ce qu'il a laissé entendre au cours de ses remarques.

• (4.40 p.m.)

Je dois dire que, pendant le peu de temps où j'ai eu le privilège d'être comptable à la Chambre de la Gendarmerie royale, je l'ai trouvée juste, efficace et courtoise. J'espère que je ne semble pas éviter la question, mais il est évident qu'une discussion approfondie de cette affaire pourrait nous mener dans le domaine névralgique de la sécurité. Je puis dire simplement—comme je l'ai dit au député qui a eu la courtoisie de venir me voir en particulier—que j'ai mené certaines enquêtes et que les renseignements que je détiens ne confirment pas ses dires d'aujourd'hui. Je ne puis donner la promesse qu'il demande, mais je promettrais d'examiner de près les dossiers encore une fois.

M. Herridge: J'ai posé certaines questions au solliciteur général au moment de l'étude des crédits. Est-il en mesure d'y répondre aujourd'hui?

L'hon. M. Pennell: Oui, monsieur le président.